



Séance du 22 Octobre 2025
Délibération n°42-22102025

OBJET : Adhésion au GIP Cuisine Centrale Cossé le Vivien

Monsieur Philippe GUIARD, vice-président du CIAS, a exposé au conseil d'administration que la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien a développé au fil des années plusieurs partenariats associant des communes et organismes extérieurs avec pour ambition d'assurer un service de restauration collective de qualité, s'appuyant notamment sur un approvisionnement en circuit court d'un grand nombre de produits et ce, quinze ans avant les obligations de la loi EGALIM.

Afin de pérenniser le service et de consolider la dynamique insufflée par la commune de Cossé-le-Vivien, différentes études techniques, économiques et juridiques ont été menées pour identifier la meilleure organisation permettant de formaliser une véritable offre de territoire partagée par tous.

Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes était la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public doté de l'autonomie administrative et financière. Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux GIP,
VU le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien », annexé à la présente délibération

Considérant l'intérêt pour les services du CIAS du Pays de Craon de bénéficier des services de la cuisine centrale en matière de préparation et de livraison de repas dans le cadre de la restauration collective,

Considérant que l'adhésion au GIP permettra une mutualisation des moyens et une amélioration du service public rendu,

Explications données, Le Conseil d'Administration après délibération et à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ».

DÉSIGNE M GUIARD Philippe, en qualité d'administrateur titulaire et M Gaubert Jean Eudes en qualité d'administrateur suppléant pour représenter le CIAS du pays de Craon au sein de l'assemblée générale du GIP.

AUTORISE M GUIARD, vice-président à signer la convention constitutive du GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 18

Vote :

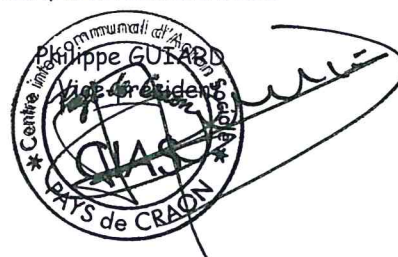
POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 22 octobre 2025



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président, P. GUIARD



Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 octobre 2025 à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué **le 05 septembre 2025**, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : M BOURBON Aristide, M BOURDAIS Christophe, Mme DAVID Gisèle, Mme De FARCY De PONFARCY Christine, Mme GARBE Pascale, M GAUBERT Jean-Eudes, M GERARD Jean-François, M GUIARD Philippe, Mme GOHIER Odile, Mme GODARD Chantal, M RESTIF Vincent, M TESSIER Jean-Pierre, M TISON Hervé, M PLANCHAIS Raymond, M CLAVREUL Yannick, MAHIER Aurélie,

EXCUSÉS : Mme BRÉHIN Colette, Mme DEMENAIIS Marie-Hélène, Mme EVAIN Christelle, Mme DESHOMMES Catherine, Mme RENAULT Patricia, M LANGOUËT Christophe, Mme MANCEAU Laurence, Mme GUIOUILIER Anaïs, Mme MILCENT Corinne, Mme PAILLARD Anne, Mme SORIEUX Vanessa, Mme MME TRICOT Marina ;

Mme MANCEAU Laurence donne pouvoir à Mme de FARCY de PONTFARCY

Mme TRICOT Marina donne pouvoir à M GAUBERT Jean-Eudes